

**Direction
Groupement Gestion des Risques
Bureau Prévention Industrielle
et Habitation**

Code Ets : B47423371
Réf. Dossier : 60103
Affaire suivie par :
Lieutenant GOTZ

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires
Cellule Autorisations et
Fiscalité de l'Urbanisme
40 Boulevard Anatole France

51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : **Construction d'une centrale photovoltaïque au sol**

Dossier présenté par : **Madame ANDRIEU Stéphanie**

Date de dépôt du dossier : 02/12/2021
Reçu le : 14/02/2022

Nom ou raison sociale : **URBA 358**
Adresse du projet : Lieu-dit « Les Coïdes » - 51370 SAINT BRICE COURCELLES

Avis sollicité par : DDT CHALONS

N° PC : 051 474 21 K0015

DESCRIPTION DU PROJET :

La présente étude consiste en la construction de deux parcs de panneaux photovoltaïques. L'implantation est prévue sur deux parcelles, cadastrées section ZC numéros 111 et 295.

Le projet est constitué de 693 tables de panneaux photovoltaïques comprenant chacune 18 modules. La puissance générée par l'installation est de 6.79 GWh/an.

Le premier parc est accessible depuis la rue Pierre Mauroy, il comporte :

- 26 rangées de panneaux ayant une longueur de 220 mètres.
- Un poste de transformation de 10 m²
- Un local maintenance de 13 m²

Le deuxième parc est accessible depuis l'avenue des Coïdes. Il comprend :

- 24 rangées de panneaux ayant une longueur maximale de 90 mètres
- Un poste de transformation de 10 m²
- Un poste de livraison de 13 m²

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Code de l'Environnement

REMARQUES :

1 – Desserte :

- **Réaliser une voie desservant le périmètre de l'installation. Les caractéristiques de cette voie devront être conformes à la voie « engins » (Cf fiche technique 2.20 ci-jointe). La largeur devra être majorée à 5 mètres.**

En cas de présence d'un chemin d'exploitation sur la périphérie de l'installation, l'absence de voie interne peut être admise si des portails de 1.40 mètres minimum sont implantés tous les 400 mètres.

- **Réaliser une voie traversant les parcs de panneaux. Cette voie devra avoir une largeur de 5 mètres et devra être reliée par deux portails opposés ou posséder une aire de retournement. Chaque voie traversant devra couvrir 200 mètres de rangées, la distance maximum entre deux voies parallèles devra être inférieure à 400 mètres.**
- **S'assurer que les caractéristiques de la voie périphérique répondent aux dispositions ci-dessus.**

2 – Défense Incendie

Le débit requis pour parfaire l'extinction du bâti est estimé à 30 m³/h pendant 1 heure au moyen d'un point d'eau incendie (PEI). Le point d'eau incendie devra être directement accessible depuis l'entrée du parc.

Le dimensionnement n'est pas prévu pour la protection des bâtiments car les constructions ne représentent pas de surfaces importantes mais pour la protection des installations en cas d'incendie de végétation, quelles soient de l'intérieur vers l'extérieur ou inversement.

Dans le cadre du projet, la défense incendie devra être assurée à partir d'une réserve artificielle (citernes, bassins, etc...), aménagée à moins de 200 mètres de l'entrée du risque, d'une capacité de 30 m³ minimum. Le dispositif doit être hors gel.

Chaque réserve devra posséder une aire d'aspiration et une prise d'aspiration par tranche de 120 m³.

- **Réaliser une réserve incendie conformément aux dispositions définies dans les fiches techniques**
- **Solliciter le SDIS après travaux pour effectuer une réception opérationnelle du point d'eau incendie. Toute demande devra être transmise à : prevision@sdis51.fr**

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (Poteau incendie, réserve incendie,...) ou la composition du dossier technique sont consultables sur le site internet du SDIS : www.sdis51.fr/ressources.

II- RECOMMANDATIONS :

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans, ...).

- **Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)**

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous préconisons plusieurs solutions préventives :

- **Réaliser un entretien régulier de la végétation basse**
- **Réaliser toutes les dix rangées une bande recouverte d'une matière incombustible (cailloux, graviers)**

graviers)

III - AVIS :

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte la remarque formulée et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.

Par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by 'N' and 'C', with a horizontal line extending to the right.

Colonel Laurent NICOLAY

Définition : C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, ambulances, etc...

Caractéristiques des voies engins

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur **L**, bandes réservées au stationnement exclues :
 - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
 - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 m.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- Le rayon intérieur **R** ≥ à 11 m,
- La sur-largeur **S** = 15/R si R < à 50 m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : H ≥ à 3,50 m
- La pente **P** ≤ à 15 %.



